
DECISION DU PRESIDENT

Objet : Attribution des subventions aux communes organisatrices de la deuxième édition de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine (indemnisation financière pour leurs frais logistiques)

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu le vœu 2020/12/01/60 du Conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020 « Nuit de la Solidarité Métropolitaine » adopté à l'unanimité,

Vu la délibération CM2022/12/16/09-02 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 portant sur l'indemnisation des communes organisatrices de l'édition 2023 de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine pour des frais logistiques et matériels et déléguant au Président de la Métropole du Grand Paris la fixation des subventions par commune,

Considérant que le Président est compétent pour fixer les montants de subvention attribués aux communes organisatrices de la deuxième édition de la Nuit de la Solidarité par voie de décision au vu des moyens mobilisés par chacune d'entre elles le soir de la Nuit de la Solidarité,

Considérant que la subvention forfaitaire attribuée à chacune des communes est fixée sur la base du calcul suivant : nombre de secteurs d'enquête * 200 € + nombre d'enquêteurs-bénévoles * 20 € = montant de la subvention,

Considérant que vingt-sept communes ont assuré sur leur territoire respectif l'organisation de la deuxième édition de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine le soir du 26/27 janvier 2023.

Considérant le nombre de secteurs d'enquête couverts et le nombre de bénévoles mobilisés par chacune des vingt-sept communes afin d'assurer le bon déroulement du décompte des personnes sans abri sur leur territoire et qu'il convient dès lors de les indemniser de leurs frais logistiques et matériels,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20230411-D2023-36-AI
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes d'un montant total de **86 020 euros** (quatre-vingt-six mille vingt euros) aux communes organisatrices de la deuxième édition de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine, listées ci-après :

Commune	Code postal	Bénéficiaire	Montant de la subvention
Alfortville	94140	Mairie d'Alfortville	2 240 €
Aubervilliers	93300	Mairie d'Aubervilliers	3 520 €
Bagnolet	93171	Mairie de Bagnolet	740 €
Bobigny	93000	Mairie de Bobigny	4 560 €
Bondy	93140	CCAS de Bondy	1 920 €
Charenton-le-Pont	94220	Mairie de Charenton-le-Pont	1 560 €
Colombes	92700	CCAS de Colombes	5 800 €
Courbevoie	92400	Mairie de Courbevoie	3 820 €
Drancy	93700	Mairie de Drancy	1 000 €
Gagny	93220	Mairie de Gagny	6 160 €
Issy-les-Moulineaux	92130	Mairie d'Issy-les-Moulineaux	3 000 €
Le Kremlin-Bicêtre	94270	Mairie du Kremlin-Bicêtre	1 440 €
Les Lilas	93260	Mairie des Lilas	2 760 €
Le Pré-Saint-Gervais	93311	Mairie du Pré-Saint-Gervais	1 140 €
Nanterre	92000	Mairie de Nanterre	7 400 €
Pantin	93500	Mairie de Pantin	900 €
Pierrefitte-sur-Seine	93380	Mairie de Pierrefitte-sur-Seine	2 700 €
Romainville	93230	Mairie de Romainville	2 520 €
Rosny-sous-Bois	93110	Mairie de Rosny-sous-Bois	3 400 €
Rueil-Malmaison	92500	Mairie de Rueil-Malmaison	6 400 €
Saint-Denis	93200	Mairie de Saint-Denis	9 600 €
Saint-Ouen-sur-Seine	93400	CCAS de Saint-Ouen-sur-Seine	2 120 €
Sèvres	92310	Mairie de Sèvres	2 800 €

Ville d'Avray	92410	Mairie de Ville d'Avray	1 590 €
Villejuif	94807	Mairie de Villejuif	3 540 €
Villeneuve-la-Garenne	92390	Mairie de Villeneuve-la-Garenne	1 800 €
Vincennes	94300	Mairie de Vincennes	1 680 €
		Total :	86 020 €

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 65.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux communes intéressées.

Fait à Paris, le **11 AVR. 2023**

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.